

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**SPORTS ET LOISIRS -  
Utilisation des COSEC -  
Protocole transactionnel  
avec le lycée Colard Noël.**

==

**RAPPORTEUR  
M. le Neuvième  
Vice-Président**

Date de convocation :  
22/01/19

Date d'affichage :  
07/02/19

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers  
votant : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Christian MOIRET, Mme Anne CARDON, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les complexes évolutifs couverts (COSEC) sont utilisés majoritairement par les établissements scolaires rattachés au Département (collèges), à la Région (lycées) et aux communes (écoles de 1<sup>er</sup> degré) en contrepartie d'une facturation selon les termes de la délibération du 17 décembre 2012.

Cette délibération fixe à 21,36 €/heure la mise à disposition d'un gymnase et à 6,12 €/heure l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs. Un différend relatif aux modalités de facturation a entraîné la suspension des paiements des titres émis pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017.

En cas de désaccord sur le montant de la participation financière ou de refus d'une prise en charge par la collectivité utilisatrice de ces équipements sportifs, c'est à l'Etat qu'il revient de mettre en œuvre les procédures de règlement des dépenses obligatoires après avoir recherché les solutions à l'amiable susceptibles de répondre aux besoins constatés. En cas de résultat infructueux de ces dernières, il appartient alors au Préfet de recourir aux procédures d'inscription d'office prévues par l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Afin de ne pas recourir à une solution contentieuse, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le lycée Colard Noël ont décidé de se mettre d'accord à l'amiable sur le montant des participations financières dues pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, ainsi que pour le premier semestre 2018, au titre des occupations définitivement constatées après une reconstitution du dossier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion et la signature d'une convention transactionnelle avec le lycée Colard Noël afin de mettre fin au différend en cours et permettre le règlement par ledit établissement scolaire la somme globale de 18 203,96 € ;

2°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser M. Jean-Michel BERTONNET, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la coordination des travaux, du patrimoine et des équipements communautaires, délégué par arrêté de M. le Président, à signer ladite transaction et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44715-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**PROCOLE TRANSACTIONNEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, domiciliée en son siège, 58 boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN – représentée par son Vice-président en charge de la coordination de travaux, du patrimoine et des équipements communautaires en exercice Monsieur Jean-Michel BERTONNET, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

D'une part,

**ET**

**Le Lycée Colard Noël**, domicilié en son siège, 132 avenue de la République - 02100 SAINT-QUENTIN, représenté par son Proviseur en exercice Madame Jasmine OVEN, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

**PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le Lycée Colard Noël ne dispose pas d'équipements permettant l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) selon les programmes en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dispose d'installations sportives qui bénéficient aux élèves du Lycée Colard Noël.

Le 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a fixé par délibération les tarifs des mises à disposition des équipements sportifs intercommunaux aux lycéens.

Des occupations des équipements sportifs communautaires par les élèves de l'établissement visé ci-dessus ayant été constatés et quantifiés, ces mises à disposition ont donné lieu aux facturations annuelles par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'encontre du Conseil Régional des Hauts de France, pour les montants suivants :

- Année 2014 : 5 122,44 €
- Année 2015 : 3 212,16 €
- Année 2016 : 3 310,92 €
- Année 2017 : 2 813,36 €
- 1<sup>er</sup> semestre 2018 (1/01 au 6/07) : 3 745.08€

A la suite de l'émission des titres de recettes, des erreurs ont été constatées contradictoirement, lesquelles concernent le tiers débiteur.

Il apparait de ces constats que le Lycée Colard Noël aurait dû être destinataire des facturations visées ci-dessus.

## **C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES ONT DECIDE DE SE RAPPROCHER ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

Le Lycée Colard Noël reconnaît l'exigibilité de la créance de 18 203.96€ au titre du versement à devoir dans le cadre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il reconnaît également la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois comme bénéficiaire de cette créance.

### **Article 2 – Engagements réciproques des parties**

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à annuler les titres de recettes suivants :

2014/881-217 et 2015/18-6  
2016/792-300  
2016/781-297

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois émettra un titre global pour un montant total de 18 203.96€, à régler dès disponibilité des fonds.

### **ARTICLE 3 – Durée**

Le présent protocole entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Il prendra fin à l'exécution de tous les engagements pris par les parties c'est-à-dire au règlement définitif du dernier titre de recette émis.

### **ARTICLE 4 – Renonciation à recours réciproque**

Moyennant la parfaite exécution du présent protocole transactionnel intervenu librement après négociation entre les parties, les parties renoncent expressément, chacune en ce qui la concerne à l'égard de l'autre, à toute instance ou action fondée sur le point relatif à l'article 2. Elles reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'il est mis fin à leurs différends.

Les renonciations à tous droits, actions et prétentions contenues au sein du présent protocole ne s'entendent que de ce qui est relatif aux différends qui y ont donné lieu.

Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire pour étudier les termes de la présente transaction, d'en apprécier les conséquences immédiates et futures, étant précisé que c'est en pleine connaissance de cause et parfaitement éclairées qu'elles ont donné leur consentement et signé.

### **ARTICLE 5 – Exécution**

Le non-respect par le Lycée Colard Noël ou la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de conditions énumérées à l'article 2 entraîne la nullité du présent protocole.

Le présent accord vaut transaction conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties reconnaissent à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, dans les termes de l'article 2052 du Code Civil, se reportant expressément, quant au régime juridique applicable au présent accord, aux articles 2044 à 2058 du même code.

Fait à Saint Quentin

Le.....

En deux exemplaires originaux

**Lycée Colard Noël**

Le Proviseur

**Madame Jasmine OVEN**

**La Communauté d'Agglomération du  
Saint-Quentinois**

Le Vice-président en charge de la  
coordination de travaux, du patrimoine et  
des équipements communautaires

**Monsieur Jean-Michel BERTONNET**

**Annexe n°1 - A**

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs  
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée Colard Noël

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2014

Zone occupée	Temps d'occupation en heure	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	0h	21.36 €	0
Plateau extérieur	837h	6.12€	5 122.44€
<b>TOTAL</b>			<b>5 122.44€</b>

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

**Annexe n°1 - B**

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs  
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée Colard Noël

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2015

Zone occupée	Temps d'occupation en heure	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	14h	21.36€	299.04€
Plateau extérieur	476h	6.12€	2 913.12 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 212.16€</b>

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

**Annexe n°1 - C**

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs  
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée Colard Noël

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2016

Zone occupée	Temps d'occupation en heure	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	0	21.36 €	0€
Plateau extérieur	541h	6.12€	3 310.92€
<b>TOTAL</b>			<b>3 310.92€</b>

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

**Annexe n°1 - D**

**Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs  
communautaires**

Dénomination de l'utilisateur : Lycée Colard Noël

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 31 décembre 2017

Zone occupée	Temps d'occupation en heures	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	21h	21.36 €	448.56€
Plateau extérieur	386h25	6.12€	2 364.80
<b>TOTAL</b>			<b>2 813.36€</b>

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,

Annexe n°1 - E

Redevance relative à la mise à disposition des équipements sportifs  
communautaires

Dénomination de l'utilisateur : Lycée Colard Noël

Installation mise à disposition : Complexe sportif LP Ameublement

Période de mise à disposition : 1er janvier au 6 juillet 2018

Zone occupée	Temps d'occupation en heures	Tarif horaire selon délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012	Coût estimatif
Gymnase	31h30	21.36 €	672.84€
Plateau extérieur	502h	6.12€	3 072.24€
<b>TOTAL</b>			<b>3 745.08€</b>

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-Quentin, le

L'utilisateur,

Le propriétaire,